Flash Info – Juillet 2023

Vous trouverez dans le Flash Info, les informations générales relatives aux projets de la Commune et quelques infos du quotidien.
Notez qu'en téléchargeant l'application **CityAll** sur votre smartphone (via App Store ou Google Play), vous pouvez recevoir **en direct les informations urgentes** ou l'annonce d'événements. Abonnez-vous !
Sur le site de la Commune (www.gueux.fr), vous trouverez également l'intégralité des comptes rendus municipaux et autres informations concernant la vie de notre Commune.

INFORMATIONS COMMUNALES

- **Point budgétaire** : le budget 2023 voté, s'élève à 2,968 millions€ (M€) répartis en 1,661 M€ pour la section « fonctionnement » et 1,307 M€ pour la section « Investissements ».
Les recettes de fonctionnement se composent des taxes et autres dotations avec, entre autres, la Dotation Générale de Fonctionnement versée par l'Etat qui est en baisse depuis quelques années (236 000 € en 2014 - 75 000 € en 2023, soit une baisse de 67% !). Les dépenses sont liées aux charges à caractère général : dépenses énergie (triplées en une année), dépenses pour bâtiments, matériels, personnels...
Les investissements prévus sont dédiés à la réfection des voiries, aux travaux de réhabilitation de bâtiments (salle multi activités) et des terrains de football.
Des budgets annexes sont votés et attachés aux projets spécifiques de la Commune telle la réalisation, des cellules commerciales, du lotissement Le Moulin à Vent, autrement dit l'aménagement de la Zone UC défini depuis fin 2017.
Vous pourrez retrouver le détail de ces informations sur le site de la Commune, rubrique « Documents budgétaires et financiers ».

- **Stade de football** : les installations ont été inaugurées le samedi 24 juin dernier, en présence de personnalités représentant les organismes financeurs de cette réalisation et de nombreux jeunes sportifs accompagnés de leurs familles. Il porte désormais le nom du **« Stade Just Fontaine »**

- **Lotissement du Moulin à Vent :** les travaux d'aménagement de voirie se sont poursuivis dans la mesure où les marchés étaient validés et passés avec les entreprises, avant le recours déposé par l'association Gueux Environnement en décembre 2022. A ce jour et en raison de ce recours, les ventes de 25 terrains sur 58 ne peuvent toujours pas être déclenchées entrainant une perte de recettes de l'ordre de 4 M€ (pour mémoire, le prix a été fixé par délibération du Conseil municipal du 6 décembre 2022 à 286€ TTC le m²).

- **Réhabilitations des bâtiments scolaires et de la salle multi-activités :** pour la même raison que ci-dessus, tous ces projets ne peuvent être entrepris (les financements nécessaires à la réalisation de ces travaux étant issus de l'aménagement du lotissement le Moulin à Vent). Les enfants des écoles passeront encore leur scolarité dans des bâtiments, mal isolés, qui engendrent des coûts financiers extrêmement élevés dans le contexte que nous connaissons, et une surchauffe l'été. Les quelque 220 enfants qui fréquentent régulièrement la cantine, ne pourront toujours pas être rassemblés en un même lieu et continueront à être répartis sur 3 sites (école maternelle, salle multi-activités et collège).

INFOS DU QUOTIDIEN

- **Travaux voirie** : le Département de la Marne et la Commune entreprennent du **17 juillet au 25 août** des travaux rue des Sablons (couche de roulement, zones de stationnement, mise en conformité des trottoirs pour permettre aux personnes à mobilité réduite de circuler en toute sécurité). Une réunion publique a rassemblé les riverains afin de présenter ces travaux et d'anticiper les désagréments momentanés engendrés par ces mêmes travaux. Une déviation va être mise en place : les poids lourds emprunteront la RN31 et seront dirigés sur Rosnay pour se rendre vers Germigny et les autres communes. Dans Gueux, la déviation véhicules légers pour éviter la zone de chantier se fera soit par la rue du château pour rejoindre l'avenue de Reims via l'avenue E. Roederer ou par l'avenue de la Gare via le lotissement Les Royats pour rejoindre la rue des Sablons vers Rosnay. Les riverains de la rue des Sablons entre les places de la Liberté et des Lacs sont invités à déposer les poubelles en bordure des travaux pour permettre le ramassage. Une zone de stationnement sera réservée dans l'avenue de la Gare pour les clients de la boulangerie.

- **Fête Patronale** : la fête sera maintenue du 26 au 28 août. Cependant, il est important de noter que le Comité des Fêtes, suite au départ d'un certain nombre de ses membres, ne peut poursuivre l'animation de notre commune comme cela a pu se faire pendant de nombreuses années (exemple : annulation de la brocante). Cette association a réellement besoin de nouvelles bonnes volontés pour participer au dynamisme de la Commune. N'hésitez pas à vous en rapprocher (comitedesfetesdegueux@gmail.com) ou du secrétariat de Mairie (secretariat@mairie-gueux.fr).

- **Circuit de Gueux** : Dans le cadre de l'affaire opposant la commune de Gueux à l'association des Amis du Circuit de Gueux, le Conseil municipal réuni le 12 juillet 2023, a voté par 16 voix pour et 1 voix contre, la résiliation des conventions signées avec l'association en 2012 et 2018. Cette résiliation prendra effet à compter du 31 août 2023 afin de permettre à l'association d'honorer ses engagements et de dénoncer avec un délai suffisant, les rassemblements initialement prévus après cette date. Eu égard à la résiliation des conventions, la Commune a estimé inutile de faire appel de l'ordonnance du Tribunal administratif, son but n'étant pas de faire de la procédure mais de gérer au mieux le site. Pour mémoire, il est précisé qu'une requête en référé liberté avait été déposée auprès du Tribunal Administratif par l'ACG, demandant la suspension des décisions interdisant toute manifestation ou évènement sur les Terres du Circuit de Gueux. La Commune n'avait pu se défendre n'ayant reçu aucune notification de la date d'audience (mail et téléphone). Cependant, dès cet automne, une nouvelle convention sera proposée en vue de mieux définir les engagements réciproques tant au niveau de la sécurité, du patrimoine et des finances. Elle précisera également les modalités de préservation et de valorisation de ce site mythique et historique inscrit sur la liste supplémentaire des Monuments Historiques en 2009. La Commune affirme ainsi sa volonté de poursuivre les efforts mis en place pour l'entretien de cet espace lié à l'histoire mondiale de l'automobile.

- **Conseillère numérique** : tous les vendredis, une conseillère numérique, Emmanuelle Morin est présente toute la journée, à la Médiathèque et peut être une aide précieuse pour vous accompagner dans toutes vos approches numériques (permettre vos démarches en ligne, naviguer sur Internet, gérer vos courriers électroniques, communiquer avec votre famille via les réseaux sociaux…)

- **Des jardins possibles** sur des parcelles communales : des terrains peuvent être mis à la disposition d'habitants de la Commune qui désireraient mettre en place leurs propres cultures potagères. Pour tout renseignement, contactez Hélène Colzy : h.colzy@mairie-gueux.fr.

- **Bilan année scolaire :** de nombreux projets ont été réalisés, encadrés par des équipes dynamiques, dans les différents établissements de la Commune (écoles maternelle et élémentaire, et collège) passant par des activités culturelles, sportives ou autres liées au Développement Durable. 10 collégiens ont été invités à assister à la cérémonie du 14 juillet à Paris, récompensant ainsi des actions menées et repérées par l'Académie de Reims. Les perspectives de la rentrée sont bonnes bien qu'une légère baisse des effectifs soit annoncée pour l'école maternelle.

- **Vieux cimetière** : reprise des concessions funéraires à l'état d'abandon. Un procès-verbal listant les tombes susceptibles d'être reprises par la Commune a été réalisé le 16 juin 2023. Jusque novembre 2024, les tombes identifiées par un panneau peuvent être reconnues par les familles (s'adresser à la mairie) et extraites de la procédure. Une fois ce délai passé, un second procès-verbal sera dressé et la Commune redeviendra propriétaire des emplacements. Certaines tombes pourront alors devenir monument de la Commune pour leur intérêt historique ou architectural. Pour les autres, il sera procédé à l'exhumation des restes, qui seront ré-inhumés dans un ossuaire communal. La Commune pourra alors concéder les emplacements à de nouvelles personnes.

RAPPELS

L'article 671 du Code civil *précise que les arbres et haies d'une hauteur* ***supérieure à deux mètres*** *doivent être plantées à plus de deux mètres de la propriété voisine. Cette distance minimale est ramenée à cinquante centimètres quand la hauteur des plantations est inférieure à deux mètres.*

Les travaux de jardinage *doivent être réalisés dans les créneaux horaires suivants :* ***de 9h à 12h et de 14h à 19h30 les jours ouvrables, de 9h à 12h et de 14h30 à 19h le samedi et de 10h à 12h le dimanche et jours fériés****.* ***L'entretien des trottoirs et des caniveaux vous incombe****, propriétaires et locataires riverains de la voie publique. Vous êtes tenus d'assurer le nettoyage des trottoirs et des caniveaux en toute saison sur toute la largeur, au droit de vos façades (balayage, démoussage, désherbage,* ***sans produits phytosanitaires,*** *si possible). Dans les rues, où il n'y a ni trottoir ni caniveau, les riverains sont tenus au même entretien jusqu'à 1.40 m de leur façade.*

Le ***brûlage à l'air libre*** *des déchets de jardin et autres, est* ***interdit*** *(cf Code de l'Environnement et Règlement Sanitaire Départemental de la Marne).*

Les chiens doivent être tenus en laisse *sur l'ensemble du territoire de la commune. Des distributeurs de sacs sont à votre disposition pour le* ***ramassage des déjections.***

Bel été à tous !